

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1413 BIS DU 11 DECEMBRE 2024
portant modification du décret n° 2024-007 du 09 janvier
2024 portant définition des secteurs d'intervention des
ministres conseillers à la Présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République,

DECRÈTE

Article premier : Objet

La liste des secteurs d'intervention couverts par les ministres conseillers à la Présidence de la République est modifié comme suit :



N° D'ORDRE	POSTES	SECTEURS CONCERNES
01	Ministre conseiller aux Affaires économiques	- Économie et Finances - Développement, Industrie et Commerce - Petites et Moyennes Entreprises et Promotion de l'Emploi
02	Ministre conseiller aux Enseignements Maternel et Primaire	- Enseignements Maternel et Primaire
03	Ministre conseiller à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle	- Enseignement Technique et Formation Professionnelle
04	Ministre conseiller aux Enseignements Secondaire, Supérieur et à la Recherche Scientifique	- Enseignement Secondaire - Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique -
05	Ministre conseiller aux affaires Sociales et au Travail	- Affaires sociales et Microfinance - Travail et Fonction Publique
06	Ministre conseiller à la Santé	- Santé
07	Ministre conseiller à la Défense et à la Sécurité	- Défense Nationale - Intérieur et Sécurité Publique - Décentralisation et Gouvernance locale
08	Ministre conseiller aux Infrastructures et au Cadre de vie	- Cadre de vie, Transports et Développement Durable
09	Ministre conseiller aux Mines, aux Services publics et au Numérique	- Mines, Eau, Energie - Numérique et Média
10	Ministre conseiller à la Justice et aux relations extérieures	- Justice et Législation - Affaires Etrangères
11	Ministre conseiller à l'Agriculture	- Agriculture, Elevage et Pêche
12	Ministre conseiller au Tourisme, à la Culture, aux Arts et au Sport	- Tourisme, Culture et Arts - Sports

Article 2

Il peut être procédé à la nomination d'autres ministres conseillers suivant les besoins.

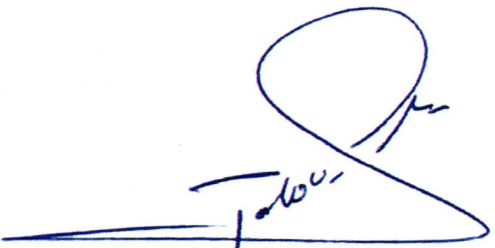
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – SGG 4 – MEF 2 –
AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.